

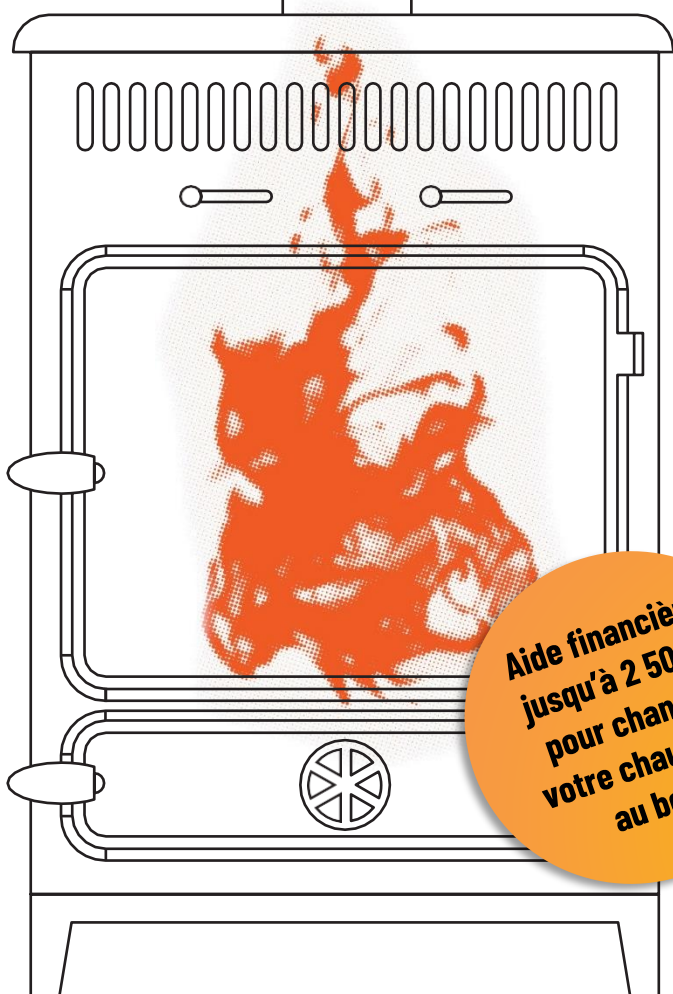
DOSSIER DE DEMANDE DE
LA PRIME AIR BOIS
NOTICE ET DOCUMENTS À
REMETTRE

IMPORTANT : Depuis le 5 octobre 2024 :

- Nouveaux montants d'aide
- Nouveaux critères d'éligibilité

TOUJOURS POSSIBLE :

- Possibilité de versement anticipé de la prime sur conditions de ressources
- Dispositif ouvert aux énergies renouvelables thermiques assurant une fonction de chauffage



Aide financière
jusqu'à 2 500€
pour changer
votre chauffage
au bois



AGENCE DU CLIMAT

le guichet des solutions

Eurométropole de Strasbourg

Financé par



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité





Un geste pour votre santé et celle de votre voisin

Pour lutter contre la pollution aux particules fines, l'Eurométropole de Strasbourg, avec le soutien de l'ADEME, vous propose la **prime air bois**. Il s'agit d'une prime incitative pour vous aider à renouveler votre appareil de chauffage au bois polluant (cheminée, poêle ou chaudière). En vous dotant d'une installation plus performante, vous contribuez à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur de votre logement et dans l'ensemble de l'agglomération, tout en gagnant en confort thermique et en réalisant des économies !



Important : le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil et la réalisation des travaux

Le saviez-vous ?

41%¹

des émissions annuelles de particules fines de l'Eurométropole de Strasbourg provient du chauffage au bois domestique.

10 fois moins de particules

Un appareil performant bien utilisé émet jusqu'à 10 fois moins de particules fines !

jusqu'à 5 fois moins de bois

Un appareil performant consomme 2 à 5 fois moins de bois qu'un vieil appareil !



Vous avez un projet de rénovation de votre logement : des aides complémentaires existent

Pour plus de précisions : rendez-vous sur strasbourg.eu/travaux-maisons-individuelles ou contactez l'Agence du climat : renov-habitat@agenceduclimat-strasbourg.eu / 03 69 24 83 10

¹ Émissions de PM_{2,5} en 2022 : source ATMO Grand Est, Invent'air 2024



Comment demander la prime air bois ?

Proposée par l'Eurométropole de Strasbourg, la prime air bois fait l'objet d'un soutien de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). L'instruction technique de votre dossier sera réalisée par l'Agence du climat.



Important : le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil et la réalisation des travaux

Les étapes pour changer votre chauffage au bois

- 1 Lisez le présent document.
- 2 Réalisez un ou plusieurs devis de travaux auprès de professionnels certifiés RGE.
- 3 Faites compléter la fiche 1 par l'entreprise retenue.
- 4 **Option 1 - Vous souhaitez effectuer votre demande en ligne :**
Depuis le site internet, accédez à la plateforme « [Le Portail des aides](#) » et créez-vous un compte.
Validez l'attestation sur l'honneur (fiche 2) sur la plateforme.
Complétez la fiche de renseignements obligatoires (fiche 3) sur la plateforme.
Versez sur la plateforme les différents justificatifs demandés (voir liste complète page 7).
Option 2 - Vous souhaitez effectuer votre demande par courrier ou par mail :
Complétez et signez la déclaration sur l'honneur (fiche 2).
Complétez la fiche de renseignement obligatoire (fiche 3).
Transmettez les fiches 1, 2 et 3 ainsi que les justificatifs demandés à l'Agence du climat.
- 5 Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez un mail ou un courrier vous informant de la validation de votre dossier.
- 6 À la réception du mail ou du courrier vous informant de l'éligibilité de votre dossier, vous pouvez démarrer vos travaux.
- 7 Une fois les travaux terminés, transmettez vos justificatifs post travaux (facture acquittée, photo du nouvel appareil, certificat d'élimination de l'ancien appareil et fiche de demande de versement de l'aide) soit en vous reconnectant à votre compte en ligne, soit en adressant un courrier ou un mail à l'Agence du climat.

Vous êtes éligibles à la prime majorée à 2 500€ ? (cf critères page 4)

Vous pouvez bénéficier d'un versement anticipé avant le démarrage des travaux. Complétez et transmettez pour cela l'annexe B lors de l'étape 4.

Les conditions à remplir



- Vous êtes un **particulier**.
- Votre logement est équipé d'une **cheminée à foyer ouvert** ou d'un appareil de chauffage au bois **installé avant 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière, etc).
- Vous êtes **propriétaire** occupant ou bailleur de ce logement.
- Votre logement se situe dans une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg².
- Vous vous engagez à faire **détruire votre ancien appareil** de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose du **label Flamme verte** ou équivalent, ou utilise une autre énergie renouvelable décrite dans l'annexe A. **L'aide ne porte pas sur les appareils d'occasion.**
- Votre nouvel appareil est installé par un professionnel **qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **par QUALIT'ENR, QUALIBAT ENR ou QUALIFELEC.**

Liste des appareils labellisés Flamme Verte et des appareils inscrits au registre d'équivalence de l'ADEME :
agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air-bois



Annuaire des professionnels Reconnus Garant de l'Environnement :
france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte



Vous cherchez un professionnel ?

Rendez-vous sur le catalogue des professionnels signataires d'une charte d'engagement avec l'Eurométropole de Strasbourg : chauffageaubeis.strasbourg.eu/catalogue-des-professionnels

² Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.



Vous avez une question ? Contactez l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg

2 avenue de la Forêt Noire

67000 Strasbourg

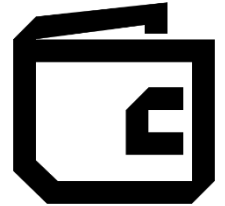
Tél : 03 69 24 83 11

Mail : fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu



AGENCE DU CLIMAT
le guichet des solutions
Eurométropole de Strasbourg

Quel niveau d'aide pour votre projet ?



1 000€

Versés à la fin des travaux, si vous répondez aux conditions d'éligibilité listées en [page 4](#).

2 500€

Si vous répondez aux critères présentés dans le tableau ci-dessous, vous avez accès à une prime majorée.

Sur présentation de l'annexe B, vous avez également la possibilité de bénéficier d'un versement anticipé de la prime, avant le démarrage des travaux.

Conditions d'obtention de la prime majorée de 2 500€ pour l'année 2024

Nombre de personnes composant le logement	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence ³	< 21 805 €	< 31 889 €	< 38 349 €	< 44 802 €	< 51 281 €	+ 6 492 €

Ces plafonds, correspondant au barème de l'Agence nationale de l'habitat, sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Astuce :

Testez votre éligibilité à la prime sur le site : chauffageaubeis.strasbourg.eu/calcul-prime/

³Ces montants correspondent aux « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre avis d'imposition. Pour une demande d'aide déposée en 2024, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2023 (ou dernier avis disponible).



Important : Le montant de la prime est plafonné au coût total des travaux.

Le montant des aides a évolué le 5 octobre 2024. Pour tout dossier déposé avant cette date les anciennes conditions d'éligibilité et niveaux d'aide s'appliquent.

Les dépenses éligibles

La prime air bois permet de financer l'achat d'un **appareil de chauffage** performant et les **travaux d'installation** liés : fournitures, tubages, main-d'œuvre...

Besoin d'une avance pour les travaux ?

Bénéficiez d'un versement anticipé !

Si vous respectez les conditions d'obtention de la prime majorée à 2 500 euros, vous avez la possibilité de bénéficier d'une avance de frais en amont des travaux et ainsi de limiter l'acompte à verser.

Complétez l'annexe B du présent dossier et transmettez-la avec les autres justificatifs demandés.

Des aides complémentaires

L'aide est cumulable avec l'ensemble des autres aides locales et nationales pour les travaux de rénovation ou d'économie d'énergie. La prime air bois est notamment cumulable avec :

- MaPrimeRenov**
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**
- L'éco-prêt à taux zéro.**

Pour en savoir plus sur les possibilités de cumul, certains dispositifs évoluant fréquemment, nous vous invitons à contacter un-e conseiller-ère France Rénov' au 03 69 24 83 10 ou à l'adresse suivante :

renov-habitat@agenceduclimat-strasbourg.eu



Quelles pièces justificatives fournir ?

AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

Veillez transmettre les pièces listées ci-dessous :

- Fiche 1** « Devis et déclaration sur l'honneur de l'entreprise »
- Fiche 2** « Déclaration sur l'honneur du particulier »⁴
- Fiche 3** : « Renseignements obligatoires »⁴
- Photo de l'appareil à remplacer** : plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce où il est installé.
- Justificatif de propriété** : copie de la première page de la taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, faire parvenir la copie de l'acte notarié.
- Justificatif d'occupation du logement** :
 - Si vous êtes propriétaire occupant du logement concerné par les travaux, un justificatif de résidence principale : merci de fournir un justificatif de domicile (facture de fournisseur internet, téléphone fixe, eau ou énergie) de moins de 3 mois à votre nom et prénom et à l'adresse de la résidence principale.
 - Si vous êtes propriétaire bailleur du logement concerné par les travaux, une copie du bail ou, dans le cas d'une acquisition récente, un justificatif de résidence principale.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)**. Le nom, le prénom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier.

Pour la demande de prime majorée à 2 500€ :

- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu, ou de l'avis de situation déclarative de l'année en cours.

ATTENTION !

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

L'adresse, le nom et le prénom doivent impérativement correspondre à celui du demandeur sur l'ensemble des justificatifs

⁴ À remplir directement en ligne si vous effectuez votre demande depuis le [Portail des Aides](#)

APRES LES TRAVAUX

Vous disposez d'un délai de 9 mois pour réaliser les travaux.

Veillez déposer sur le [Portail des aides](#) ou transmettre par mail ou courrier à l'Agence du climat la demande de versement comprenant les pièces suivantes :

- ☑ **Fiche 4** « Demande de versement de la prime air bois »⁵
- ☑ Certificat d'élimination ou de fin d'utilisation de votre ancien appareil :
 - ☑ **Fiche 5** « **Certificat d'élimination de l'ancien appareil** »⁵ : dépôt en déchèterie ou reprise pour destruction par l'installateur du nouvel appareil.
- OU
- ☑ **Fiche 6** « **Attestation sur l'honneur** »⁵ dans le cas d'un foyer ouvert non démonté.
- ☑ Facture acquittée et signée.
- ☑ **Photo du nouvel appareil installé** : plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce où il est installé.



Après transmission de ces pièces vous recevrez un mail ou un courrier vous informant de la complétude de votre dossier.

L'Eurométropole de Strasbourg procédera ensuite au versement de l'aide par virement bancaire, sous 6 à 8 semaines.



Pour toute question, Contacter l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg

2 avenue de la Forêt Noire

67000 Strasbourg

Tél : 03 69 24 83 11

Mail : fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu



⁵ Ces documents vous seront transmis par l'Agence du climat lors de l'autorisation de réalisation des travaux. Vous pourrez également les télécharger depuis le site chauffageauboiss.strasbourg.eu et sur votre espace du Portail des Aides : https://aides.strasbourg.eu/aides/#/strasbourg/connecte/E_ENV_FAIRBOIS/depot/simple



Gestion des données personnelles

L'Eurométropole de Strasbourg, responsable de traitement, sise 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg, traite vos données afin de :

- déterminer si vous êtes éligible à l'octroi d'une aide financière pour le renouvellement de votre appareil de chauffage au bois dans le cadre du dispositif « Fonds air bois »,
- évaluer l'efficacité du dispositif d'aide.

Le traitement de vos données repose sur votre consentement. Les informations collectées sont requises pour l'étude de votre dossier.

Les destinataires de vos données sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg : la Direction Transitions Énergie Climat (DTEC), la Direction de la Communication (DIRCOM), la Direction du numérique et des Systèmes d'Information, la Direction Finances et Programmation (DFP), la Direction Ressources Logistiques (DRL) et la Direction de la Culture (DC) et le Portail des Aides,
- l'Agence de la transition écologique (ADEME),
- l'Agence du climat.

Dans le cadre de la première année du dispositif, les dossiers des bénéficiaires de l'aide financière seront conservés à des fins archivistiques dans l'intérêt public. Pour les années qui suivront, vos données personnelles sont conservées pendant dix (10) ans.

Dans le cas d'un dossier incomplet, les données à caractère personnel seront supprimées à l'issue du délai de forclusion.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition (sauf exceptions) et de portabilité.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Toutefois, la personne bénéficiaire est informée qu'un tel retrait entraînerait son inéligibilité au dispositif.

Pour exercer vos droits adressez-vous directement à l'accueil du Centre administratif de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg OU par courrier à Délégation à la Protection des Données, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU au Délégué à la Protection des Données, par courriel à l'adresse dpo@strasbourg.eu.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Fiche 1 : Devis et déclaration sur l'honneur de l'entreprise

Données à remplir par le demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

Voie :

.....

Code postal :

.....

Ville:

.....

Tél :

Mail:

Données à remplir par l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

N°RM, RCS ou SIREN :

Code postal du siège :

Mail :

Nom du signataire :

Tél :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise :

Qualification RGE liée aux travaux * :

.....

*La validité de cette qualification sera vérifiée lors de l'instruction

Devis (montants hors taxe)	Coût
Type d'appareil à remplacer :	
Démontage et évacuation :	
€ HT
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière...)	
Marque :	
Modèle :	
Émissions de poussières.....mg/Nm ³	
Puissance nominale.....kW	
Rendement.....%	
Taux de CO à 13% d'O ₂%	
Label Flamme verte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME€ HT

Devis (montants hors taxe)	Coût
Fournitures et équipements (ex : grilles, hotte, dallage...) : € HT
Tubage : € HT
Main d'œuvre : € HT
Total HT en Euros :	
Taux de TVA en % :	
Total TTC en Euros :	

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à le.....

Signature du demandeur précédée de la mention « **bon pour accord** » :

Fait à le.....

Signature et cachet de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur de l'entreprise

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Entreprise / société :

- certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 soit par un appareil labellisé Flamme Verte ou inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME soit par un système de chauffage à énergie renouvelable thermique respectant les critères d'éligibilité détaillés en annexe A.
- certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts,
- m'engage à ce que ma labellisation RGE adéquate soit à jour lors de la réalisation des travaux.
- m'engage à compléter et à signer le certificat d'élimination de l'appareil, sauf si le bénéficiaire se charge de le déposer en déchèterie (fiche 5) ou s'engage, dans le cas d'un foyer ouvert, à ne plus l'utiliser (fiche 6).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Modalités de gestion des données personnelles :

L'Eurométropole de Strasbourg, responsable de traitement, sise 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg, traite vos données dans le cadre du dispositif « Fonds air bois ».

Le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution du contrat. Les destinataires de vos données sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg : la Direction des Transitions Énergie Climat (DTEC), la Direction de la Communication (DIRCOM), la Direction du numérique et des Systèmes d'Information, la Direction Finances et Programmation (DFP), la Direction Ressources Logistiques (DRL) et la Direction de la Culture (DC),
- l'Agence du climat : en charge de l'instruction des dossiers, de l'animation du dispositif et de son évaluation,
- l'Agence de la transition écologique (ADEME),

Fait à le.....

Signature et cachet de l'entreprise, précédée de la mention « bon pour accord » :

Fiche 2 : Déclaration sur l'honneur du particulier

NB : Pas nécessaire si vous effectuez votre demande depuis le Portail des aides

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

- certifie sur l'honneur la véracité des informations fournies sur l'appareil à remplacer (foyer ouvert ou appareil fermé d'avant 2002) et le nouvel appareil (Flamme verte ou équivalent).
- certifie sur l'honneur utiliser le chauffage au bois comme mode de chauffage de mon logement.
- m'engage à faire éliminer l'ancien appareil et à transmettre le certificat d'élimination rempli par l'installateur ou tamponné dans une déchèterie de l'Eurométropole de Strasbourg.
- m'engage à fournir la facture du nouvel appareil et des travaux ainsi qu'une photo de celui-ci après installation.
- certifie sur l'honneur être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur du logement concerné par les travaux.
- accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) par un agent de l'Eurométropole de Strasbourg, ou de toute structure mandatée par l'Eurométropole de Strasbourg, pour vérifier la situation avant travaux et/ou pour constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- m'engage à utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'information relative à la gestion des données personnelles et aux modalités d'exercice des droits.
- m'engage à mentionner cette demande d'aide ainsi que le montant octroyé pour toute demande d'aide complémentaire (MaPrimeRénov notamment) liée à ces travaux.
- accepte que mes données soient saisies sur le Portail des Aides de l'Eurométropole à des fins d'instruction et de reporting.

N.B : Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs du dispositif (l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME), uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la prime air bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Modalités de contact :

J'accepte d'être contacté.e par l'Agence du climat et de recevoir l'autorisation de débiter les travaux par mail.

Indiquez votre adresse mail :

Je préfère correspondre par voie postale.

Indiquez votre adresse postale :

Dans le cadre du dispositif fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :

OUI NON

Fait à le.....

Signature du bénéficiaire, précédée de la mention « bon pour accord » :

Fiche 3 : Renseignements obligatoires

NB : Pas nécessaire si vous effectuez votre demande depuis le Portail des aides

Votre situation professionnelle :

- Ouvrier.ère
- Agriculteur.trice exploitant.e
- Cadre
- Artisan, commerçant.e, chef.fe d'entreprise
- Employé.e
- Profession intermédiaire
- Retraité.e
- Sans activité
- Autre, précisez :

Situation professionnelle de votre conjoint.e :

- Ouvrier.ère
- Agriculteur.trice exploitant.e
- Cadre
- Artisan, commerçant.e, chef.fe d'entreprise
- Employé.e
- Profession intermédiaire
- Retraité.e
- Sans activité
- Autre, précisez :

Revenu fiscal de référence (sur votre avis d'imposition) :

- de 20 000
- 20 000 à 30 000
- 30 000 à 40 000
- 40 000 à 50 000
- 50 000 à 60 000
- 60 000 à 70 000
- 70 000 à 80 000
- 80 000 à 90 000
- 90 000 à 100 000
- + de 100 000

Votre âge :

Nombre de personnes constituant le ménage :

Nature du votre logement :

- Maison avec jardin
- Maison sans jardin
- Appartement

Surface chauffée du logement :m²

Classe énergétique du logement (si connue) :

Période de construction :

- Avant 1919
- 1919 - 1945
- 1946 - 1970
- 1971 - 1990
- 1991 - 2005
- 2006 - 2011
- 2012 et après

Travaux d'isolation depuis 2005 :

- Toiture
- Façade
- Plancher bas
- Menuiseries
- Aucun
- Ne sait pas

Occupation du logement :

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Locataire
- Occupant à titre gratuit

Votre ancien matériel et son usage

- Matériel remplacé :
- Foyer ouvert
- Insert/foyer fermé
- Poêle
- Cuisinière
- Chaudière

Type d'usage du matériel remplacé :

- Chauffage principal
- Chauffage d'appoint
- Plaisir / agrément

Fréquence d'utilisation en période de chauffe :

- Tous les jours
- 3 à 4 jours / semaine
- 1 à 2 jours / semaine
- 1 à 3 jours / mois
- Jamais

Année d'installation (si connue) :

Sinon période d'installation :

- Jusqu'à 1996
- 1997-2001
- Après 2002

Approvisionnement (plusieurs réponses possibles) :

- Personnel / gratuit
- Point de vente non spécialisé
- Producteur indépendant
- Autre

Stockage du bois :

- À l'intérieur
- Sous abris
- Sans abris

Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous :

- Résineux
- Feuillus
- Les deux
- Ne sait pas

Le ramonage de votre installation est-il fait :

- Par vous-même / un particulier
- Par un professionnel

Période d'utilisation (plusieurs réponses possibles) :

- Le matin
- La journée
- En soirée
- La nuit
- En intersaison
- Lorsqu'il fait très froid

Type de combustible :

- Bois bûche
- Granulés / pellets
- Plaquettes forestières
- Bûches compressées
- Charbon
- Autre :

Si connue, quantité de bois consommée par an :

..... **Unité** :

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m, 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Origine du bois (si achat) :

- Label Alsace (Lorraine) bois bûche
- Région Grand Est (hors label)
- France hors Grand Est
- Hors France
- Ne sait pas

Durée du stockage du bois :

- < 1 ans
- 1-2 ans
- > 2 ans
- Ne sait pas

Fréquence moyenne de ramonage :

- Moins d'une fois par an
- 1 fois tous les 2 ans
- 1 fois par an
- 2 fois par an

Votre nouveau matériel :

- Insert cheminée
- Poêle
- Poêle de masse
- Poêle hydro
- Cuisinière
- Chaudière
- Pompe à chaleur aérothermique
- Pompe à chaleur géothermique
- Pompe à chaleur hybride
- Solaire thermique

Type d'usage du nouveau matériel :

- Chauffage principal
- Chauffage d'appoint
- Plaisir / agrément

Type de combustible de votre nouvel appareil :

- Bois bûche
- Granulés / pellets
- Plaquettes forestières
- Bûches compressées
- Autre :

Fréquence d'utilisation du nouvel appareil (période de chauffe) :

- Tous les jours
- 3 à 4 jours / semaine
- 1 à 2 jours / semaine
- 1 à 3 jours / mois
- Jamais

Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil (plusieurs réponses possibles) ?

- Améliorer la qualité de l'air de mon logement
Économiser du bois/de l'énergie
- Gagner en confort/chaleur
- Améliorer la qualité de l'air extérieur
- Autre

Sans aide, auriez-vous fait remplacer votre appareil de chauffage au bois ? (la réponse n'influence pas le versement de l'aide)

- Oui
- Non

Comment avez-vous connu cette aide (plusieurs réponses possibles) ?

- Site internet Eurométropole Strasbourg
- Agence du climat / France Rénov
- Installateur, vendeur
- Ramoneur
- Grande surface de bricolage (Leroy Merlin, ...)
- Journal municipal
- Presse locale
- Radio
- Publicités sur internet
- Bouche à oreille
- Salon, foire, réunion d'information
- Boîte aux lettres
- Notaire/besoin de mise en conformité
- Autre :

Annexe A – Projet ENR

À remplir par le demandeur uniquement si les travaux concernent le remplacement d'un appareil de chauffage au bois par une énergie renouvelable ayant une fonction de chauffage

Depuis le 1^{er} avril 2023, sont également éligibles au versement de la prime air bois les travaux liés au remplacement d'appareil de chauffage au bois par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage : pompe à chaleur, chauffage solaire, ...

Les critères d'éligibilité à respecter pour le nouvel appareil sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Équipement	Critère d'éligibilité	Source
PAC aérothermique et géothermique	Critères de la BAR-TH-104 + « la loi d'eau réglée sur la PAC ne pourra dépasser 55°C par rapport à la température extérieure de base. La puissance de la PAC et de son appoint seront dimensionnés en conséquence »	Fiche CEE BAR-TH-104 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Fiche%20BAR-TH-104.pdf
PAC hybride individuelle	Critères de la fiche CEE - Opération n° BAR-TH-159	Fiche CEE BAR-TH-159 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-159.pdf
Installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire)	Critères d'attribution de MaPrimRénov'	MaPrimRénov' : economie.gouv.fr/cedef/maprimerenov Arrêté du 20 octobre 2022 modifiant les critères techniques relatifs aux équipements solaires thermiques éligibles à MaPrimeRénov'.

Votre projet (hors installation d'un poêle, insert, chaudière ou cuisinière) doit être détaillé ci-dessous et accompagné du devis détaillé d'un professionnel certifié RGE (certification à joindre également) dans la catégorie des travaux effectués (liste sur www.france-renov.gouv.fr).

Pour vous accompagner dans le choix de votre nouvelle installation, visitez le site france-renov.gouv.fr (service public gratuit d'information pour la rénovation énergétique et les aides financières) et découvrez [l'outil de simulation Simul'Aides](#) ou contactez l'Agence du climat au 03 69 24 83 11 ou par mail à l'adresse suivante fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu

Attention, si les travaux sont effectués avant réception de la notification officielle d'avis favorable à l'obtention de l'aide, la prime ne pourra vous être accordée.

VOTRE PROJET

Nouvelle installation prévue (en précisant l'éligibilité aux conditions ci-dessus) :

.....
.....
.....

Professionnel choisi (nom de l'entreprise) :

.....
.....
.....

Je transmets ce document dûment rempli à l'Agence du climat et accompagné du :

- du devis détaillé du professionnel, installateur de mon nouveau moyen de chauffage,
- des fiches 1, 2 et 3 de ce dossier de demande d'aide .

Annexe B – Demande versement anticipé

À remplir par le demandeur s'il est éligible au « coup de pouce » ménages modestes

Le dispositif Fonds Air Bois intègre un coup de pouce supplémentaire pour les ménages aux ressources modestes. La prime majorée, d'un montant de 2 500€ pour les ménages modestes, peut être versée de manière anticipée avant réalisation des travaux.

Dans la procédure habituelle la prime est versée une fois les travaux effectués et la facture acquittée. Avec cette procédure spéciale, la prime vous est versée après validation de votre demande, dont les différents justificatifs sont détaillés page 7, mais avant la réalisation et la facturation des travaux.

Êtes-vous éligible ?

Sont éligibles à ce dispositif coup de pouce, les ménages dont les ressources sont considérées comme modestes selon le barème national de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) figurant en page 5 de ce document.

Si votre revenu fiscal de référence (indiqué sur votre avis d'imposition) est inférieur aux valeurs de ce barème, vous pouvez prétendre à une prime majorée à 2 500€ (au lieu de 1 000€) et à un versement anticipé de cette dernière.

Pour toute question sur votre démarche :

- Consultez les pages [vérifiez votre éligibilité](#) et [foire aux questions](#) du site chauffageaibois.strasbourg.eu
- Contactez l'Agence du climat au 03 69 24 83 11 ou à par mail à l'adresse fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu

Demande et engagement du bénéficiaire

Je suis éligible au versement anticipé de la prime Air Bois et souhaite en bénéficier.

Je joins aux pièces obligatoires du dossier de demande d'aide détaillées dans le dossier de demande d'aide :

- mon dernier avis d'imposition ;
- ce document « annexe B » dûment rempli.

Sous réserve de validation de mon dossier, je m'engage sur l'honneur à réaliser les travaux faisant l'objet de la présente demande et à transmettre l'ensemble des justificatifs post-travaux listés en page 8 dans un délai de 9 mois à compter de la validation de mon dossier.

La décision attributive de la subvention par l'Eurométropole de Strasbourg sera automatiquement frappée de caducité en cas de défaut d'achèvement des travaux constaté dans un délai de 9 mois à compter de la date de la notification de la décision de financement. Il vous sera alors demandé de reverser la somme perçue.

Signature du bénéficiaire précédé de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :

Le :